

# **FLASH CSE**

DESTINÉ AUX ÉLUS DE CSE ET AUX ORGANISATIONS SYNDICALES



#### **SOMMAIRE**

Edito	P.2
Économie	P.3 à P.4
Chiffres clés	P.5
Courrier des lecteur	'sP.6



#### **INTERNET EST À VOTRE DISPOSITION:**

### WWW.COEXCO.COM

#### **VOS CONTACTS**

#### **COEXCO PARIS**

11 rue des Immeubles Industriels CS 41132 - 75543 PARIS CEDEX 11 01 43 73 90 79

#### **COEXCO AMIENS**

53-55 avenue d'Italie CS 60453 80094 AMIENS CEDEX 3 03 22 53 27 47

vouzoulias@coexco.com rouzoulias@coexco.com

Lettre d'information trimestrielle publiée par CO.EX.CO Directeur de la publication : Vincent Ouzoulias

Réalisation: COEXCO RCS Paris B 334 722 832 ISSN 1763-5306 - Dépôt légal à parution

### Respect

L'année 2020 restera probablement gravée dans nos esprits et peu d'entre nous auraient imaginé vivre une telle expérience. Il est incontestable que la plus grande partie de l'humanité a subi la crise sanitaire dans toute ses contraintes et ses frustrations sans y avoir été préparée. Il est aussi des êtres humains qui ont dû, parce que c'est leur vocation, se sublimer.

Le personnel de santé que l'on appelle un peu génériquement « les soignants » mais aussi certaines professions moins « exposées » (agents d'entretien, agents de sécurité, chauffeurs ...) ont joué un rôle extraordinaire pour faire face à la pandémie. À travers le monde, des personnes ont mis spontanément leur santé, leur bien être et leur vie en danger simplement par devoir.

À ce stade de la pandémie, certaines études établissent un constat, partiel, mais déjà accablant, des pertes subies par ceux que nous avons appelés « nos héros ». À travers le monde, 3000 professionnels de santé sont décédés après avoir contracté le virus.

Ils ont travaillé souvent dans des conditions extrêmement pénibles avec parfois comme seul soutien quelques minutes d'applaudissements et alors même que leur gouvernement était incapable de leur assurer la protection minimum à laquelle ils ont pourtant le strict droit.

Partout dans le monde et notamment dans notre « beau pays », faut-il le rappeler 6e puissance mondiale, ils ont été contraints d'exercer sans protection suffisante notamment à cause de la pénurie de protection individuelle (EPI) allant parfois jusqu'à s'équiper eux-mêmes à l'aide, par exemple, de sacs-poubelles. Ils se sont donnés corps et âmes à leur tâche souvent dans un contexte de stress absolu, sans percevoir dans la plupart des cas une juste rémunération et parfois des « indemnisations » frisant l'indécence.

Mais, il y a plus grave.

Lorsqu'ils ont essayé d'attirer l'attention sur leurs difficultés, bon nombre d'entre eux ont fait l'objet de répression, voire de représailles, de la part de l'administration de leur pays. À ce titre, on se souviendra en France de certaines manifestations pour le moins réprimées.

Certains auront même fait l'objet de stigmatisation et de préjugés en raison de leur emploi ; parfois pour accéder simplement à des services essentiels comme un logement.

La covid-19 et les crises sanitaires et économiques qu'elle aura engendrées, aura mis en exergue des dysfonctionnements structurels profonds au sein des systèmes de santé et sociaux du monde entier dont notre pays. Il aura aussi révélé ce dont nous sommes capables, à savoir le meilleur et le pire.

Mais, à l'heure où je relate ce constat, un seul mot me vient à l'esprit : RESPECT.

> **Christian BILLOIS** Chargé de missions





Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que les premières discordes sont apparues durant le confinement au nom de la sacro-sainte rentabilité des entreprises. Prenons l'exemple de Toyota dans les Hauts-de-France où il a été «demandé » aux cols bleus de reprendre le travail après un mois de confinement. Idem chez Renault, Peugeot, etc. ... Dans quelles conditions? Avec quelles mesures? Tout cela étant orchestré dans le plus grand flou « artistique ». Chantage à l'emploi vous avez dit? Cela y ressemble...

Mais la réalité nous rattrape très rapidement, avec comme première conséquence une casse sociale qui semble, malheureusement, difficilement évitable. Depuis quelques semaines maintenant commencent à apparaître les premières restructurations, les premiers plans sociaux, ... Il devient de plus en plus courant de lire dans les journaux les annonces de fermeture de sites, de mise sous procédure de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaires. Et toutes les strates de l'économie sont touchées, de l'artisan - commerçant, aux TPE et PME en passant par les grandes entreprises. Selon les cas, ces licenciements vont de quelques dizaines de salariés à plusieurs milliers comme annoncé chez Airbus où 15 000 seraient supprimés, dont 5 000 en France. Comme si l'industrie française n'avait pas déjà suffisamment souffert depuis des décennies.

Pour une simple « grippette » comme certains l'avait qualifiée, les conséquences sont d'ores et déjà désastreuses.

Cependant, étonnamment, il est impressionnant de voir à quel point il est possible de mobiliser des moyens financiers considérables, pour ne pas dire colossaux, dans la recherche d'un vaccin. Y a-t-il un laboratoire qui ne se soit pas lancé dans cette course ? S'il existe, qu'il lève la main. Attention, il ne faut pas se méprendre, il faut trouver un vaccin afin d'éradiquer le virus, où tout du moins cette souche, vu les capacités galopantes de mutation génétique des virus de nos jours, mais cela ne doit pas servir les intérêts mercantiles des laboratoires pharmaceutiques!

Heureusement, l'État « Sauveur », tel le chevalier blanc, est là. Certaines mesures ont été mises en place : le chômage partiel, les prêts garantis par l'État, le report des revenus différés (entendons par là les cotisations sociales), le report des loyers pour les commerces, etc. Mais quel sera le coût de toutes ces mesures? Il est encore trop tôt pour dresser le bilan. Mais comme promis par Bercy, il n'y aura pas de nouvel impôt ou de nouvelle taxe. Mais tout est une question de sémantiques, dire qu'il n'y aura pas de nouvel impôt ou de nouvelle taxe ne signifie pas que ceux existants ne peuvent pas augmenter...

Faut-il également revenir sur le « chantage à l'emploi » du groupe Renault à qui le Gouvernement (et actionnaire de Renault rappelons-le) a accordé un

prêt de 5 milliards d'euros à condition que le groupe ne verse pas de dividende aux actionnaires (et donc à l'État lui-même). Sans compter le prêt garanti par l'État également accordé à Air France pour 4 milliards d'euros auxquels s'ajoutent 3 milliards d'euros de prêt accordé par l'État-actionnaire. Air France, qui, une fois de plus va tailler dans ses effectifs. Espérons que l'État aura les reins suffisamment solides pour garantir ses prêts en cas de défaillance de ces entreprises.

Faut-il également revenir sur Sanofi? Le laboratoire envisage de supprimer 1 700 emplois en Europe dont un millier en France. Cela paraît paradoxal lorsque l'on sait que Sanofi a versé près de 4 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires en 2020 et envisage un plan d'économie de 2 milliards d'ici à 2022, sans compter sur le crédit d'impôt recherche, et le défunt CICE. Sanofi, par ailleurs, fut cité en 2019 à l'Assemblée nationale dans le but de dénoncer les grands groupes ou grandes entreprises qui se verraient interdire de procéder à des licenciements alors que ceux-ci perçoivent plusieurs milliards d'euros de Crédit d'Impôts Recherche. Rappelons ainsi que Sanofi, tout en percevant ainsi 2 milliards d'euros au titre du CIR sur la période 2008 - 2012 a supprimé 2 400 postes au sein de ses effectifs. Cet amendement fut malheureusement (ou bizarrement?) rejeté.

Rappelons également qu'en 2019, le coût évalué du CIR approchait les 6.2 milliards d'euros. Mais comment remettre en cause un dispositif datant de ... 1983 ?

D'ailleurs, qu'ont en commun des groupes comme Sanofi, Renault-Nissan, PSA-Fiat-Chrysler, Airbus Group-EADS...? La réponse est : il s'agit pour chacun d'entre eux de groupes ayant des sièges sociaux en France, mais également... aux Pays-Bas. Ainsi, après l'Irlande, les Pays-Bas se présentent donc comme un nouvel eldorado fiscal. Mais, pour quelles raisons certains groupes français (ainsi que d'autres groupes européens) y disposent-ils de sièges sociaux? L'idée est simple : à l'image de l'Irlande, à travers un accord fiscal négocié avec le gouvernement néerlandais, il est possible de ne pas avoir à payer une seconde fois de l'impôt sur les intérêts financiers et autres redevances, management-fees et royalties en provenance des filiales étrangères de ces grands groupes. Quelle belle unité européenne! Les Pays-Bas représentent ainsi une autre idée des « paradis fiscaux ». Quelle belle aubaine donc pour nos « chères » entreprises nationales, européennes et anglo-saxonnes, notamment la marque à la « Pomme », Apple. Ainsi, après de longues années d'une bataille judiciaire, cette dernière a été condamnée (dans un premier temps) par la Commission européenne à rembourser la modique somme (à son échelle) de 13.1 milliards d'euros (+1.2 milliard d'intérêts) au motif qu'elle n'avait pas suffisamment payé d'impôts en Europe vis-à-vis des bénéfices qu'elle y réalise, ainsi qu'en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde (rien que cela...). Tout cela au bénéfice d'un accord fiscal passé avec Dublin. Mais, c'était sans compter sur la persévérance et l'opiniâtreté d'Apple et du gouvernement irlandais qui ont fait appel de cette décision. La Commission européenne a été déboutée de sa demande par la justice européenne et Apple n'a, pour le moment, fait que verser cette somme sur un compte bloqué.

Nous finirons par un chiffre et les bases d'un nouveau record franco-français : 69

C'est le nombre ministres, ministres délégués et secrétaire d'État nommés au Gouvernement depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron à la présidence de la République depuis trois ans et demi.

Franck MORONVAL
Chargé de missions

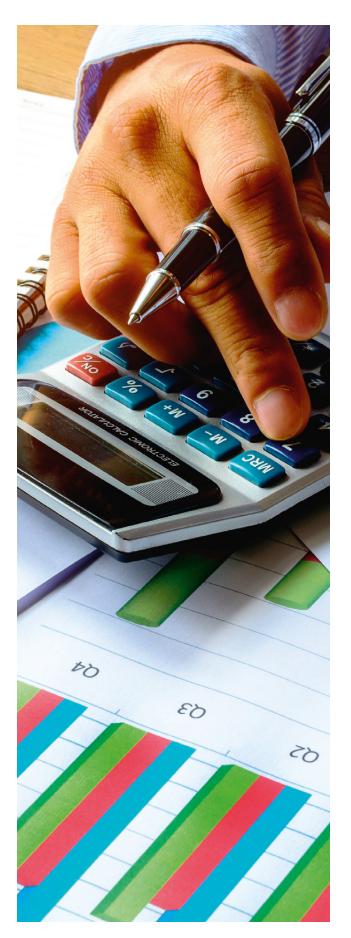
### Barême des frais kilométriques 2020

Voiture						
Puissance	Kilomètres parcourus dans l'année					
fiscale	Jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km			
<= 3 CV	d x 0,456	(d x 0,273) + 915	d x 0,318			
4 CV	d x 0,523	(d x 0,294) + 1 147	d x 0,352			
5 CV	d x 0,548	(d x 0,308) + 1 200	d x 0,368			
6 CV	d x 0,574	(d x 0,323) + 1 256	d x 0,386			
7 CV	d x 0,601	(d x 0,340) + 1 301	d x 0,405			
00.		***************************************				

Le barême kilométrique 2020 est plafonné à 7 chevaux fiscaux

Deux roues					
Puissance	Kilomètres parcourus dans l'année				
fiscale	Jusqu'à 3000 km	de 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km		
- de 50 cm <sup>3</sup>	d x 0,272	(d x 0,064) + 416	d x 0,147		
1 ou 2 CV 3-4-5 CV Plus de 5 CV	Jusqu'à 3 000 km d x 0,341 d x 0,404 d x 0,523	de 3 001 à 6 000 km  (d x 0,085) + 768  (d x 0,071) + 999  (d x 0,068) + 1 365	Au-delà de 6 000 km d x 0,213 d x 0,237 d x 0,295		

Chiffres clés							
	Au 01/01/16	Au 01/01/17	Au 01/01/18	Au 01/01/19	Au 01/01/20		
- Smic mensuel pour 35 heures hebdo	1 466,65	1 480,27	1 498,47	1 521,22	1 539,45		
- Smic horaire salariés + de 18 ans	9.67	9.76	9.88	10.03	10.15		
-Plafond Sécurité Sociale (mensuel)	3 218.00	3 269.00	3 311.00	3 377.00	3 428.00		
-Bons cadeaux exonérés (5 % du plafond Sécurité Sociale)	161.00	163.00	166.00	169.00	171.00		





## **COURRIER DES LECTEURS**

M. G. UNDOUTE s'interroge, dans le cadre de la Commissions Santé - Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) d'une filiale, si la Commission devait obligatoirement être présidée par une personne salariée de cette filiale?

En réponse à M. G. UNDOUTE, une récente jurisprudence a établi que la Présidence de la CSSCT n'était pas obligatoirement assurée par une personne employée directement par l'entreprise ou une filiale, et a jugé valable le fait que la présidence de la Commission soit assurée par une autre personne à condition que celle-ci fasse partie du groupe auquel la filiale ou l'entreprise appartient et que cette personne ait le statut et les compétences pour tenir la présidence. Dans le cas présent, un CSE contestait le fait que la présidence de la CSSCT était assurée par Madame A., Directrice Performance et transformation digitale et QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) de la holding, celle-ci ayant une délégation de pouvoir dûment complétée. Le CSE a demandé au Tribunal de constater la carence de présidence et d'annuler la délégation de pouvoir. Madame A. fut remplacée par Madame Y., Directrice des Ressources Humaines de la holding.

Le CSE a été, finalement, débouté de ses demandes par le Tribunal. Ce dernier a avancé les arguments suivants : premièrement au motif que le Code du Travail ne prévoit pas expressément que la Présidence de la CSSCT soit assurée par une personne employée par l'entreprise et qu'il soit, de ce fait, envisageable de confier la présidence à une personne ayant une délégation de pouvoir remise en bonne et due forme de la part de l'employeur. Le Tribunal a donc validé les désignations de M<sup>me</sup> A. et M<sup>me</sup> Y. en tant que présidente de la CSSCT, au motif également qu'elles étaient à même de remplir ce rôle du fait de leur position au sein de la holding.

Le Tribunal s'est, par ailleurs, appuyé sur l'accord d'entreprise prévoyant que la CSSCT serait présidée par l'employeur ou son représentant dûment mandaté ayant délégation de pouvoir et membre du comité des directeurs, ainsi que sur le fait qu'une convention liait la filiale à la holding pour les questions relatives à l'animation et la coordination des responsables QSE des filiales et de la coordination de la politique des Ressources Humaines.

Rappelons que l'employeur est d'office président du CSE (et de la CSSCT). Toutefois, il peut confier cette présidence à une autre personne à condition qu'elle dispose d'une « délégation de pouvoir » dûment rédigée (cette délégation peut être temporaire ou indéterminée). Attention, la personne désignée pour présider le CSE doit disposer d'une réelle délégation de pouvoir et ne pas se contenter d'être une simple boîte d'enregistrement, dans ce cas cela s'apparenterait à un délit d'entrave vis-à-vis du CSE de la part de l'employeur.

M. O. Frais, trésorier d'un CSE, s'inquiète de voir les budgets Attributions Economiques et Professionnels (AEP = fonctionnement) et Activités Sociales et Culturelles diminuer.

La baisse des budgets s'explique, notamment, par les ordonnances Macron, ceux-ci étant désormais calculés sur les éléments de rémunération soumis à cotisations sociales et non plus sur l'ensemble des rémunérations.

Nous lui conseillons donc de bien demander à l'employeur de lui justifier la base de calcul des budgets, surtout si l'activité partielle a été mise en place dans l'entreprise.

> Franck MORONVAL Chargé de missions